

RÈGLEMENT (CE) N° 422/96 DE LA COMMISSION**du 7 mars 1996****clôturant une adjudication relative à la fourniture de céréales au titre de l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1930/90 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

considérant que, par le règlement (CE) n° 256/96 ⁽³⁾, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 73 607 tonnes de céréales au titre de l'aide alimentaire; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture en ce qui concerne les lots A, I et K et, par conséquent, de clore l'adjudication pour ces lots,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour les lots A, I et K des annexes du règlement (CE) n° 256/96, l'adjudication est close.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 mars 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.

⁽³⁾ JO n° L 34 du 13. 2. 1996, p. 1.